

WÜRTH Industrie France

CODE DE DÉONTOLOGIE

Würth Industrie France et son engagement en faveur du développement durable

Avec le cœur et la raison

Faire preuve de prudence, agir en conscience et informer



SOMMAIRE

3 AVANT-PROPOS

4 NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

Respect des lois et des directives en tenant compte des valeurs culturelles

Respect de la dignité humaine

Protection de l'environnement

Engagement social

Protection des données

Confidentialité

Législation sur la concurrence et les cartels

Approvisionnement responsable en matières premières

Règles d'importation/exportation

10 OBLIGATION CONTRACTUELLE/CONSÉQUENCES

Communication et obligation de justification

11 TRANSPARENCE



AVANT-PROPOS

CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR,

Le succès d'une entreprise se mesure-t-il uniquement à sa réussite financière ? Sa compétitivité sur le marché dépend-elle uniquement de ses capacités financières ? Peut-on complètement ignorer les aspects écologiques et sociaux ? Bien sûr que non !

Le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, le raccourcissement des cycles économiques, l'accroissement de la population mondiale et les changements démographiques sont autant de préoccupations générales qui affectent les marchés et les comportements et s'accompagnent de nouveaux défis pour les entreprises. Que vous figuriez parmi nos clients, fournisseurs, employés ou partenaires ou que vous soyez simplement intéressé par notre entreprise, vous êtes en droit d'attendre des réponses et des mesures concrètes de notre part.

Nous sommes convaincus que

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

est un facteur de réussite décisif, un avantage concurrentiel essentiel et

LE FONDEMENT DE TOUTES NOS RELATIONS COMMERCIALES.

En tant que pionnier en matière de développement durable et de gestion des pièces C, nous voulons façonner nos relations

commerciales en pensant à l'avenir et dans le cadre d'une vision à long terme.

Adopter une approche durable et consciente vis-à-vis de nos employés et faire preuve d'exigence et de prudence dans la gestion de toutes les ressources conformément aux objectifs économiques de l'entreprise ne constituent pas un effet de mode ou une simple tendance, mais bien le socle de notre action au quotidien et le fondement de notre processus décisionnel. À cet égard, il est important de savoir que nous adaptons toujours nos activités, nos normes et nos directives aux circonstances et à leur évolution.

NOUS ASSUMONS NOS RESPONSABILITÉS

dès le processus d'approvisionnement auprès de nos fabricants, c'est-à-dire bien avant la réception des marchandises. Pour cela, nous nous appuyons sur notre

CODE DE DÉONTOLOGIE,

qui impose un code de conduite à tous nos employés et tous nos partenaires. Nous attachons beaucoup d'importance à opérer de façon responsable sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et à nouer une relation de confiance avec vous, que vous fassiez partie de nos clients, fournisseurs, distributeurs, prestataires ou de nos autres fournisseurs de

biens et services à travers le monde. Nous attendons de vous que vous suiviez et respectiez les lois et règlements applicables ainsi que les conditions énoncées dans notre Code de déontologie.

Toutes ces directives s'inscrivent dans le cadre du Global Compact des Nations Unies, que Würth Industrie France s'engage à respecter.

Notre Code de déontologie vous explique en détail les conditions dans lesquelles Würth Industrie France entend collaborer avec ses partenaires commerciaux et la façon dont vous pouvez contribuer à la mise en œuvre de ce Code de déontologie.



Yves Oster
Président



Laura Schell
Directrice Générale et Financière



Arno Barten
Directeur Marketing

NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

Würth Industrie France (ci-après désignée "WIF") attache beaucoup d'importance à opérer de façon responsable sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et à nouer une relation de confiance avec ses fournisseurs, consultants, courtiers, représentants, distributeurs, prestataires, agents et autres fournisseurs de biens et services à travers le monde (ci-après désignés "partenaires commerciaux").



WIF considère le respect des principes sociaux, économiques et écologiques comme le fondement d'une entreprise responsable et durable. C'est pourquoi WIF exige de ses partenaires commerciaux d'une part qu'ils se conforment aux dispositions légales concernant les conditions de travail, la santé, la protection de l'environnement, la lutte anti-corruption et la sécurité au travail, d'autre part qu'ils diffusent auprès de leurs employés et sous-traitants, dans un langage accessible, le contenu de ce code de conduite.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils respectent les conditions exposées ci-dessous.

WIF attend également des entreprises signataires qu'elles contraignent toutes les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement à se conformer elles aussi au Code de déontologie de WIF. Il revient aux entreprises signataires d'en apporter la preuve et de la tenir à disposition de WIF, si elle en fait la demande.

Tout manquement grave aux principes énoncés dans le code de conduite sera, de manière générale, considéré comme une infraction à une obligation contractuelle fondamentale.

RESPECT DES LOIS ET DES DIRECTIVES EN TENANT COMPTE DES VALEURS CULTURELLES

Opérer dans les limites de la loi constitue notre priorité absolue. Nous agissons de façon prudente et responsable conformément aux recommandations et directives ainsi qu'aux usages reconnus des milieux culturels et des pays dans lesquels nos partenaires commerciaux signataires de ce code de conduite interviennent, où que ce soit dans le monde.

Nous exigeons que les lois et règlements applicables soient suivis et respectés.

Bien entendu, cette obligation s'applique également aux recommandations et directives ainsi qu'aux usages reconnus des milieux culturels et des pays dans lesquels notre partenaire commercial signataire et WIF interviennent.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils mettent en place et maintiennent un système permettant de vérifier le respect de ces lois, règles et dispositions légales. **!**

RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Au sein de l'entreprise comme au sein de l'État et de la société, nous accordons la priorité à l'être humain dans toute sa dignité et considérons les employés indépendamment de leur sexe, de leur religion, de leur origine, de leur niveau d'éducation et de leur âge.

INTERDICTION DE DISCRIMINER

Par conviction, WIF emploie des personnes de différentes origines et possédant diverses expériences. C'est pourquoi WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils empêchent et refusent toute discrimination en ce qui concerne le recrutement, l'emploi ou l'accès à la formation continue sur la base de la race, la couleur de peau, la grossesse, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap physique ou mental, l'état de santé, l'appartenance politique, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance à un syndicat ou la situation matérielle. **!**

SÉCURITÉ ET SANTÉ

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils veillent à garantir un environnement de travail sûr et sain.

Cela passe notamment par des conditions sanitaires, des règles et des procédures relatives à la santé et à la sécurité appropriées. Nous exigeons que tous les employés disposent gratuitement d'équipements de protection adéquats.

Si nécessaire, les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses doivent être tenues à la disposition des employés.

En cas d'incendie ou de toute autre urgence, les sorties de secours doivent être clairement et suffisamment indiquées. Les voies d'évacuation doivent être clairement décrites et indiquées et doivent rester dégagées. Chaque étage doit disposer de détecteurs d'incendie et d'extincteurs. Toutes les réglementations applicables en matière de santé et sécurité au travail, d'hygiène, de protection contre l'incendie et de prévention des risques doivent être respectées et faire l'objet de formations régulières.

Toutes les autorisations, habilitations et inscriptions nécessaires doivent être respectées, suivies et à jour.

Le respect formel des exigences de sécurité constitue un prérequis indispensable. Toute anomalie doit être immédiatement corrigée.

TEMPS DE TRAVAIL

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils ne dépassent pas les durées maximales de temps de travail fixées par la loi. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires incluses, ne saurait dépasser 60 heures, exception faite des situations d'urgence et des circonstances exceptionnelles. Les travailleurs ont droit à un jour de repos par semaine de sept jours et à un congé annuel raisonnable.

RÉMUNÉRATION

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils accordent une rémunération adéquate à leurs employés et compensent les heures supplémentaires conformément aux dispositions légales. Cela inclut en particulier le respect des dispositions légales relatives au salaire minimum. Les salaires doivent être versés régulièrement et via des moyens de paiement légaux. La retenue sur salaire en guise de mesure disciplinaire n'est pas autorisée.

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

WIF ne tolère ni le travail des enfants ni l'exploitation des enfants et des adolescents. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou de moins de 14 ans selon les pays), toute personne en âge d'être scolarisée ou toute personne qui n'a pas atteint, dans son pays, l'âge minimal requis pour travailler. C'est la limite d'âge la plus élevée qui prévaut. Les programmes de formation agréés et conformes à la législation et à la réglementation sont approuvés. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent exécuter aucun travail susceptible de mettre en danger la santé et la sécurité des jeunes travailleurs.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils respectent l'interdiction du travail des enfants.

REFUS DU TRAVAIL FORCÉ

WIF rejette toute forme de travail forcé. WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'aucun employé ne soit contraint à travailler, que ce soit directement ou indirectement, par la violence ou l'intimidation.

SYNDICAT/REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils respectent le droit des travailleurs en ce qui concerne la liberté d'association, la liberté de réunion et les négociations collectives, à condition que la loi du pays concerné le permette et l'autorise. **!**

NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous nous engageons à protéger l'environnement dans son ensemble et à utiliser de manière responsable et consciente les ressources naturelles.

Nous considérons que la protection de l'environnement englobe les mesures visant à empêcher les effets négatifs sur l'environnement naturel. Cela implique notamment de connaître, diffuser et respecter les exigences légales, d'éliminer correctement les déchets, d'utiliser de façon durable les sols, d'adapter la logistique et les solutions clients et de recourir de plus en plus aux médias numériques.



énergie, en eau et en matières premières seront gérées avec parcimonie et efficacité.

Chacun doit contribuer à son niveau à l'utilisation des ressources renouvelables et au développement d'emballages plus favorables à l'environnement.

C'est pourquoi WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils respectent les dispositions et normes environnementales applicables là où ils interviennent et qu'ils réduisent leur impact écologique conformément à la norme ISO 14001.

WIF et l'entreprise signataire traitent les ressources naturelles de façon responsable et conformément aux principes de la déclaration de Rio.

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET RAPPORTS

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils obtiennent et tiennent à jour toutes les autorisations, licences et immatriculations environnementales nécessaires. L'ensemble des exigences relatives aux notifications et aux rapports doivent être suivies. Il convient également d'établir une procédure destinée à informer les autorités ou la municipalité en cas de rejet ou déversement accidentel de matières dangereuses dans l'environnement ou en cas de catastrophe environnementale.

PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET ÉCONOMIE DE RESSOURCES

Toute forme de déchets, eau et énergie comprises, doit être évitée ou limitée, soit directement à la source, soit grâce à des procédures et mesures telles que la modification des processus de production et de maintenance ou des processus au sein de l'entreprise, l'utilisation de ressources alternatives ou encore l'économie, le recyclage et la réutilisation des ressources.

MATIÈRES DANGEREUSES

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils identifient tous les produits chimiques ou autres substances présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement et qu'ils les manipulent en toute sécurité pendant le traitement, le transport, le stockage, l'utilisation, le recyclage, la réutilisation et l'élimination.

EAUX USÉES ET DÉCHETS SOLIDES

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils identifient, surveillent, contrôlent et traitent de façon adaptée, avant leur rejet ou leur élimination, les eaux usées et les déchets solides issus de l'exploitation, des processus industriels et des installations sanitaires.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils identifient, surveillent, contrôlent et traitent de façon adaptée les émissions de substances chimiques organiques volatiles, les aérosols, les produits corrosifs, les particules, les produits chimiques nocifs pour la couche d'ozone et les sous-produits de combustion issus de l'exploitation.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX COMPOSANTS DES PRODUITS

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils respectent la législation, la réglementation et les exigences des clients en ce qui concerne l'interdiction ou la restriction de certaines substances, y compris l'étiquetage obligatoire concernant le recyclage et l'élimination. **!**

ENGAGEMENT SOCIAL

Entreprendre, c'est regarder vers l'avenir. Le groupe Würth, et donc la direction de WIF, s'est engagé en tant qu'entreprise familiale depuis le début.

Notre engagement concerne les services proposés aux clients, les employés, l'environnement et toute la chaîne de valeur, mais représente également une approche holistique de l'humanité. La promotion active des organisations à but non lucratif et le soutien apporté à de nombreux projets artistiques et culturels, mais aussi dans les domaines de la recherche, la science, la formation et l'éducation nous tiennent particulièrement à cœur.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils contribuent au développement socio-économique du pays ou de la région dans lesquels ils interviennent et qu'ils favorisent les activités bénévoles s'y rapportant de leurs employés. **!**



PROTECTION DES DONNÉES

Les médias numériques, les réseaux sociaux et les blogs jouent un rôle de plus en plus important. Compte tenu de la multitude de canaux de communication que nous utilisons chaque jour pour servir nos clients, l'ensemble des données clients (y compris les coordonnées de nos interlocuteurs) constitue une base absolument nécessaire pour proposer un service client optimal. Nous nous assurons que les données dont nous disposons sont exclusivement réservées à la communication avec les clients.

Les données ne sont pas transmises à des tiers et tous les droits personnels de nos interlocuteurs restent garantis. La personne en charge de la protection des données est responsable de la conformité et de la mise en œuvre.

CONFIDENTIALITÉ

En plus de constituer la pierre angulaire du service client et de la gestion de la clientèle, le facteur sécurité est également au cœur de chaque action envers toutes les parties prenantes et fait partie intégrante de la philosophie de l'entreprise, tout comme les valeurs telles que la confiance, la prévisibilité, l'honnêteté et la droiture à la fois en interne et en externe. Le traitement confidentiel des informations et données sensibles est bien sûr valable à la fois en interne et en externe.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils protègent les données personnelles de tous les clients et employés et qu'ils respectent les réglementations nationales et internationales en matière de protection des données. WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils empêchent les tiers non autorisés d'accéder aux données personnelles et de les utiliser de façon abusive.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils traitent en toute discrétion les informations confidentielles ainsi que les secrets professionnels et commerciaux. **!**

NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

LÉGISLATION SUR LA CONCURRENCE ET LES CARTELS

Nous nous sommes basés sur nos valeurs d'entreprise et de leadership pour établir des règles de comportement applicables à tous les employés. Valables pour tous les services, ces règles obligatoires concernent

les relations entre les employés et avec toutes les parties prenantes. Toutes ces directives s'inscrivent dans le cadre du Global Compact des Nations Unies, que Würth Industrie France s'engage à respecter.



CORRUPTION, SOUDOIEMENT ET CORRUPTIBILITÉ

WIF ne tolère aucune forme de corruption, soudoiment ou corruptibilité ni aucune autre forme d'avantages accordés illégalement.

WIF attend de ses partenaires commerciaux, mais aussi d'elle-même, qu'ils veillent à éviter toute dépendance ou obligation personnelle envers les clients, les fournisseurs ou les autres partenaires commerciaux, qu'il s'agisse de pots-de-vin, de dessous-de-table, de bakchich ou d'autres versements illégaux.

Il convient de veiller à ce qu'aucun cadeau ou aucune invitation ne soient adressés ou acceptés si l'on peut raisonnablement estimer qu'ils risquent d'influencer les décisions commerciales.

Les accords et leurs clauses annexes relatifs au trafic d'influence ou aux avantages accordés à des individus dans le cadre de l'attribution, l'approvisionnement, la livraison, l'exécution et le paiement des commandes sont interdits. Les employés qui se laissent influencer illégalement par les clients ou les fournisseurs ou qui tentent d'influencer ces derniers de manière illégale sont passibles de sanctions disciplinaires, indépendamment des conséquences pénales. Toute tentative d'influence illégale sur les décisions des employés de la part des fournisseurs ou des clients doit être signalée au responsable compétent. Il est interdit d'offrir,

de donner ou d'accepter tout voyage ou toute autre invitation qui ne présentent aucun objectif commercial légitime et/ou qui pourraient être interprétés comme une forme de soudoiment, notamment si le lieu concerné n'est pas lié aux affaires.

LÉGISLATION SUR LES CARTELS

Le partenaire commercial ainsi que WIF elle-même s'engagent à opérer dans un climat de concurrence loyale. Les lois de préservation de la concurrence, en particulier la législation sur les cartels, ainsi que les lois de régulation de la concurrence doivent être scrupuleusement respectées.

Les ententes illicites sur les prix, les zones de ventes, les clients et d'autres conditions, ainsi que les abus de position dominante et le boycott (par exemple le refus d'approvisionner un client) sont contraires aux principes de WIF. **!**

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MATIÈRES PREMIÈRES

Le groupe Würth et WIF achètent des biens partout dans le monde et s'inscrivent donc dans un contexte d'approvisionnement international. Le respect des normes sociales et environnementales est régi par la loi des pays de référence et toute violation sera sanctionnée par l'État. Cependant, dans certains pays de référence, les atteintes aux droits de l'homme et à la législation sur le travail ne peuvent être exclues avec certitude. Le code de conduite obligatoire et les audits qualité doivent permettre d'éliminer ces risques. Notre évaluation technique des fournisseurs établit des normes applicables à notre réseau mondial de fournisseurs en ce qui concerne la qualité technique et la conformité sociale.

Le fournisseur doit, en son âme et conscience, prendre les mesures nécessaires pour garantir que les produits qu'il fabrique ne contiennent ni tantale, ni étain, ni tungstène, ni cassitérite, ni coltan, ni or qui soient utilisés, directement ou indirectement, pour financer ou soutenir les groupes armés coupables de violations sévères des droits de l'homme dans les régions en crise, conformément à la section 1502 de la loi Dodd-Frank. Les participants doivent faire preuve de diligence en ce qui concerne l'origine et la traçabilité de ces minerais et divulguer les mesures de diligence prises si leurs clients en font la demande. **!**



RÈGLES D'IMPORTATION/ EXPORTATION

Notre rôle dans la chaîne de valeur en tant que partenaire complet pour les pièces C pour les concepts d'approvisionnement nous place au premier plan dans le secteur de la logistique des transports. Chaque jour, nous nous attachons à concilier de façon optimale l'économie, l'écologie et la responsabilité sociale, en particulier dans ce domaine. Notre démarche consiste à être un partenaire complet pour les pièces C afin de permettre la meilleure consolidation possible entre les fournisseurs. Cela réduit considérablement les flux de marchandises dans la mesure où le transport des articles est mutualisé à partir d'une source unique, alors que, habituellement, il est plutôt question d'une multitude de petits envois.

Lors du transport et de l'expédition des marchandises, nous respectons strictement la législation en vigueur concernant le contrôle des importations et des exportations.

Les partenaires commerciaux ainsi que WIF elle-même s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables concernant le contrôle des importations et des exportations, en particulier l'ensemble des sanctions, embargos et autres lois, ordonnances, dispositions et directives gouvernementales concernant le transport ou l'expédition des marchandises et des technologies. **!**

COMMUNICATION ET OBLIGATION DE JUSTIFICATION / CONSÉQUENCES

COMMUNICATION ET OBLIGATION DE JUSTIFICATION

Les principes et exigences de notre Code de déontologie ont valeur de normes pour nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, mais également pour nous-mêmes. Ce code de conduite constitue le fondement de notre collaboration mutuelle.

Les partenaires commerciaux de WIF communiquent publiquement sur les exigences de ce Code de déontologie et sur leur mise en œuvre auprès de leurs employés, clients, fournisseurs, prestataires et des autres parties intéressées et parties prenantes. Tous les documents sont dûment élaborés, ne sont ni modifiés ni détruits de façon déloyale et sont correctement stockés.

L'entreprise signataire communique à WIF, à sa demande, toutes les informations nécessaires pour vérifier le respect de ce code et informe spontanément WIF des éléments incompatibles avec les dispositions du code.

WIF se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. À cet effet, l'auditeur doit pouvoir accéder à toutes les zones pertinentes.

Par ailleurs, WIF se réserve le droit de faire appel à une organisation indépendante spécialisée pour s'assurer que ses partenaires commerciaux se conforment bien à ce code de conduite. WIF doit informer ses partenaires commerciaux des résultats de ce type de contrôle. Tous les employés doivent avoir la possibilité de signaler des comportements inappropriés par l'intermédiaire d'un système anonyme.

WIF entend garder ce code de conduite en vigueur pour une durée indéterminée, mais se réserve le droit de le modifier ou de l'annuler, à tout moment et de n'importe quelle façon, avec ou sans justification. **!**

CONSÉQUENCES

WIF ne mettra pas immédiatement terme à la relation commerciale à la première entorse à ce code de conduite à condition que la volonté d'améliorer la situation selon un plan commun soit manifeste. En cas de manquements répétés sans amélioration possible de la situation, WIF se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale par résiliation extraordinaire. **!**

TRANSPARENCE

Ce Code de déontologie est en permanence à la disposition des employés sur la plateforme en ligne interne et est considéré comme un code de conduite obligatoire. Par ailleurs, tous les nouveaux employés et tous les apprentis se voient remettre ce Code de déontologie dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif à l'information et aux obligations à respecter ou lors des journées d'accueil.

Nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux peuvent accéder à ce Code de déontologie sur simple demande auprès de vos interlocuteurs internes ou externes.



ÉDITION 06/2023

Würth Industrie France
1 rue de Rome, BP10115
67152 ERSTEIN Cedex
Tél. +33 3 90 40 63 10
info@wurth-industrie.fr
www.wurth-industrie.fr

© Würth Industrie France

Responsable de la publication :
M. Jauss/M, M. Otto/E
Rédaction : A.Barten/S.Laugel
Traduction et adaptation : S. Laugel
Images : Würth Industrie Service, Fotolia

Imprimé en France. Tous droits réservés.
Toute reproduction, totale ou partielle, est soumise à autorisation préalable.